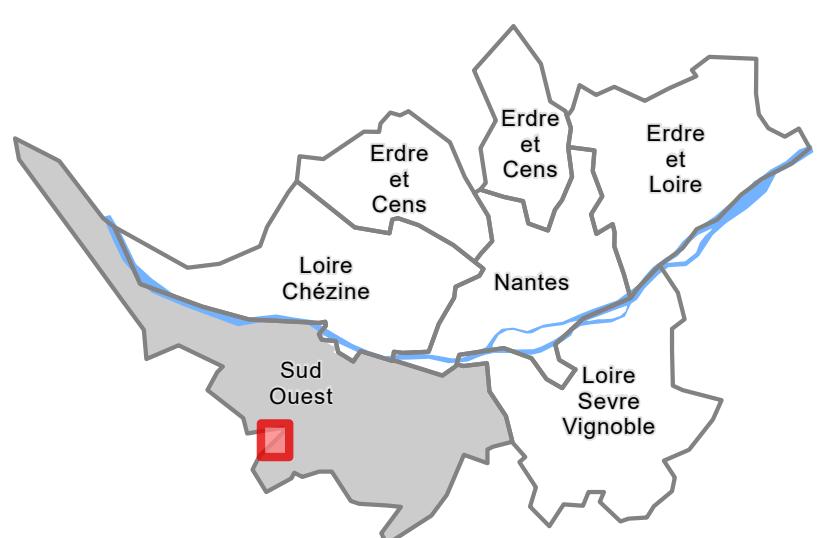


Planche N11

Approuvé le 05 avril 2019
Modifié par procédure simplifiée le 16 décembre 2023



4-2 Règlement graphique

4-2-2 Plans de zonage au 1/2000

Territoire(s) : Sud Ouest
Commune(s) : Saint-Léger-les-Vignes, Brains

Echelle : 1:2 000

Légende

Destination des Sols

HL Zonage

Périmètre d'autorisation de stationnement des caravanes et des résidences démontables constituant l'habitat permanent de leurs utilisateurs

Activités économiques

XXX Linéaire commercial souple

XXX Linéaire commercial strict

■ Périmètre ou linéaire artisanal et/ou de services

■ Polarité commerciale majeure

■ Polarité commerciale intermédiaire

■ Polarité commerciale de proximité et centralité commerciale Nantaise

■ Périmètre de projet urbain intégrant des commerces

■ Pôle de services

■ Périmètre tertiaire

Emplacements Réservés

■ Emplacement réservé pour mixité sociale

■ Servitude de constructibilité limitée

■ Emplacement réservé pour projet d'intérêt général

■ Emplacement réservé pour projet d'intérêt général de type flottant

Protections environnementales

■ Espace Boisé Classé (EBC)

■ Espace Paysager à Protéger (EPP)

■ Espace Paysager à Protéger Zone humide (EPP)

Fond de plan

■ Parcellaire

■ Emprise Bâtie

■ Surface en eau

■ Limite communale

Format d'impression des plans 913 x 991 mm
Référentiel Parcellaire Cadastre Unique actualisé

Implantation du bâti

Lo Recul / Retrait minimal

Io Implantation obligatoire

■ Zone non-aedificandi

Protections patrimoniales

■ Séquence urbaine de type 1

■ Séquence urbaine de type 2

■ Périmètre patrimonial

***** Patrimoine bâti

+ Petit patrimoine bâti

◆ Patrimoine bâti avec autorisation de changement de destination

▼ Cône de vue

Liaisons

..... Principe de liaison viaire

.... Principe de liaison modes actifs

Périmètres reportés

ZAC Zone d'Aménagement Concerté (ZAC)

OAP Orientation d'Aménagement et de Programmation sectorielle (OAP)

OAPS Orientation d'Aménagement et de Programmation de secteur d'aménagement (OAPS)

Limites des Espaces Proches du Rivage (EPR)
du lac de Grand-Lieu, en application de la loi Littoral

GRILLE DE REPERAGE

